

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

deux-roues motorisés Question écrite n° 108892

Texte de la question

M. Pierre Morange souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, chargé des transports, sur la demande des conducteurs de deux-roues motorisés. Il leur était jusque-là permis de circuler entre deux files de circulation aux abords des métropoles lorsque le trafic routier est saturé. Or ils constatent aujourd'hui que cette tolérance ne semble plus être de mise car cette pratique est de plus en plus souvent fréquemment verbalisée. Aussi demandent-ils le maintien d'un usage qui permet de soulager le trafic et de le fluidifier aux heures de pointe pour le plus grand bénéfice de tous les usagers des grands axes routiers. Il le prie de bien vouloir l'informer de la suite qu'il entend réserver à leur requête.

Texte de la réponse

La remontée de file par les deux-roues motorisés est une pratique qui ne concerne qu'un nombre limité de zones, parmi celles où se concentre le trafic le plus dense, en lle-de-France, notamment. Si ce phénomène a pu se développer consécutivement aux problèmes de congestion urbaine, il apparaît que très peu de pays de l'Union européenne en ont officiellement reconnu l'usage. Si la pratique reste interdite en France, la réflexion se poursuit, avec les acteurs concernés, sur les perspectives et évolutions envisageables, en examinant, en particulier, l'autorisation récente en Belgique de la remontée de files. Enfin, il convient de signaler que les verbalisations pour cette pratique concernent principalement les dépassements de vitesse autorisée ou les comportements dangereux comme la circulation en zig-zag ou les franchissements des lignes blanches, pour lesquels les motards sont verbalisés à l'instar de tout conducteur en infraction.

Données clés

Auteur : M. Pierre Morange

Circonscription: Yvelines (6e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 108892 Rubrique : Sécurité routière Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 mai 2011, page 4989 **Réponse publiée le :** 17 avril 2012, page 3085